

## **Coopération hospitalière au Luxembourg**

Compte rendu de la 416ème réunion du CGAM - 12 novembre 2025

### **2. Luxembourg (coopération hospitalière)**

Un protocole d'accord a été signé avec les autorités luxembourgeoises. Celui-ci repose sur trois axes principaux :

1. la mise en place d'un mécanisme de prise en charge systématique dans certains hôpitaux luxembourgeois ;
2. la révision de la tarification des coûts fixes hospitaliers ;
3. l'amélioration de la communication à destination des affiliés.

Le premier volet est désormais opérationnel grâce à une attestation spécifique permettant l'envoi systématique des factures au PMO par les hôpitaux participants, dans un dispositif assimilable à un système de tiers payant.

Il est toutefois rappelé que :

- tous les établissements ne participent pas à ce dispositif ;
- les établissements de revalidation et psychiatriques en sont exclus ;
- certains soins, notamment la chirurgie esthétique, sont explicitement exclus ;
- les soins ambulatoires ne sont pas encore couverts en l'absence de facturation électronique généralisée.

Des tests de facturation électronique sont actuellement menés avec certains hôpitaux, avec pour objectif, à terme, l'intégration des actes ambulatoires.